



Règlement intérieur de la MJC Centre Social de Tain L'Hermitage

1. ADHESION A L'ASSOCIATION

1.1 Principe

L'adhésion à une association marque l'adhésion aux valeurs de l'association et a pour objectif de soutenir son action.

Elle permet aussi à chaque adhérent d'être assuré sur le temps où il est en activité à la MJC-CS de Tain.

Toute personne qui souhaite pratiquer une activité à la MJC-CS de Tain doit s'acquitter de l'adhésion (sauf pour les activités pour lesquelles il est stipulé que l'adhésion n'est pas requise : LAEP, certaines activités spécifiques).

L'adhésion est nominative. Chaque participant doit être adhérent et la tarification s'applique de la façon suivante :

- Pour un adulte : 12€

Un adulte du foyer doit être adhérent et devient le référent du dossier.

- Pour un mineur : 3€

Chaque enfant ayant une activité à la MJC-CS de Tain doit s'acquitter de l'adhésion.

L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Il n'y a pas de proratisation possible pour l'adhésion. L'adhésion ne peut être réglée par un chèque ANCV ou tout autre dispositif d'aide.

1.2 Règlement Général sur la Protection des Données

Par votre adhésion, vous consentez à ce que la MJC-CS de Tain récolte vos données personnelles et sanitaires dans sa base de données.

2. REGLES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES DE LA MJC-CS DE TAIN

2.1 Horaires de l'accueil

L'accueil physique et téléphonique est ouvert du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et 13h30 à 18h.

2.2 Comportement et respect des règles

Toute personne accueillie à la MJC-CS de Tain doit respecter l'ensemble du personnel, les intervenants et les autres personnes qui sont accueillies à la MJC-CS de Tain.

Il en est de même pour les familles ou tout adulte qui accompagne un adhérent.

En cas de problème, chacun est invité à prendre contact avec le responsable du pôle concerné pour exposer ses difficultés ou ses incompréhensions. En aucun cas, il ne sera toléré qu'un usager de la MJC-CS de Tain s'en prenne directement à un(e) salarié(e), un(e) intervenant(e) de la structure, un(e) administrateur(trice) ou à un autre adhérent.

Toute personne utilisant les services de la MJC-CS de Tain est tenue de respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la MJC-CS de Tain se réserve le droit de convoquer la personne concernée ou ses responsables légaux en cas de mineurs pour reposer les règles.

En cas de non-respect répété du présent règlement, la MJC-CS de Tain s'autorise à ne plus accepter la personne dans ses locaux.

3. INSCRIPTION AUX ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES (ASC)

3.1 Qui peut participer aux ASC ?

Toute personne qui souhaite participer à une activité de la MJC-CS de Tain doit être à jour de son adhésion et avoir effectué le règlement de son activité.

Il est possible d'effectuer une séance d'essai en prévenant la MJC-CS de Tain au moins la veille de l'activité.

L'intervenant qui outrepassera cette règle en faisant pénétrer une personne sans adhésion et sans cotisation dans son atelier sera responsable civilement et intégralement de cette personne ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer ou dont elle pourrait être victime. La MJC-CS de Tain décline toute responsabilité.

3.2 Règlement des ASC

Toute activité doit être réglée avant que l'adhérent participe à sa première séance (hors séance d'essai).

Les inscriptions aux ASC peuvent s'effectuer via l'Espace Famille (paiement comptant en ligne) ou directement à l'accueil (règlement par carte bleue, chèque, espèces, chèque vacances, participation CE, dispositifs nationaux ou municipaux d'aide aux familles sous réserve que la MJC-CS de Tain soit affiliée au dispositif).

Les paiements peuvent être échelonnés en plusieurs fois (dans ce cas, vous adresser à l'accueil). L'échelonnement ne peut pas aller au-delà de la date de fin de l'activité (fin des ASC début Juin).

Un adhérent peut intégrer une activité en cours d'année sous réserve de places disponibles. Un prorata sera appliqué sur le nombre de séances restantes commencée à partir du mois Janvier.

Toute personne qui ne s'acquitte pas des sommes dues à la MJC-CS de Tain pourra se voir refuser l'accès aux services proposés par la MJC-CS de Tain jusqu'à recouvrement des impayés.

4. INSCRIPTION A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) OU ACCUEIL JEUNES (ACC J.)

4.1 Public

Les publics concernés sont :

- Les enfants de 3 à 10 ans -> ALSH Enfants
- Les enfants de 11 à 17 ans -> ALSH Ados
- Les jeunes de 14 à 25 ans -> Accueil Jeunes

Les enfants/jeunes sont déposés à l'ACM ou à l'Accueil Jeunes sans symptômes de pathologies potentiellement contagieuses (fièvre, toux, boutons, diarrhées...). Pour les enfants développant des symptômes en cours de journée, les familles sont contactées par le personnel de la MJC-CS Tain et doivent venir récupérer les enfants/jeunes dans les plus brefs délais.

4.2 Horaires

-> ALSH Enfants : tous les mercredis et vacances scolaires

De 7h30 à 9h00 : accueil échelonné

De 9h00 à 17h00 : journée de centre de loisirs

De 17h00 à 18h : départ échelonné

-> ALSH Ados : tous les mercredis en demi-journée l'après-midi (à partir de 13h30) et vacances scolaires (mêmes horaires que l'ALSH Enfants)

-> ACCUEIL Jeunes : en fonction des activités – Contacter le Pass'Ados

4.3 Inscriptions & Règlements

Les inscriptions aux ACM et Accueil Jeunes peuvent s'effectuer via l'Espace Famille. Le lien de première connexion est envoyé au moment de l'adhésion et/ou à la demande de la famille. Votre inscription est validée par le paiement en ligne de l'activité.

Les inscriptions via le service Accueil de la MJC-CS de Tain restent possibles pour toute personne désirant régler en espèces, chèques ou pour un paiement échelonné. Et pour toute personne ayant des difficultés avec les démarches en numérique.

- ➔ Un mail d'informations aux adhérents est envoyé pour informer de la date d'ouverture et de fin des inscriptions.

La règle générale pour l'ouverture des inscriptions est de 3 à 4 semaines avant le premier jour de la période d'ALSH.

DATE DE FIN DES INSCRIPTIONS :

- **Pour l'ALSH des mercredis (périscolaire) :** les inscriptions sont possibles jusqu'à une semaine avant la date souhaitée (dernier délai d'inscription = le mercredi précédent le mercredi désiré) sous réserve de places disponibles.
- **Pour l'ALSH des petites vacances scolaires (Noël, Hiver, Printemps, Automne),** les inscriptions sont closes :
 - pour la première semaine des vacances : le lundi précédent

- pour la deuxième semaine des vacances : le lundi précédent
(Les inscriptions sont closes le lundi précédent pour TOUTE la semaine de vacances concernée)

- **Pour l'ALSH des grandes vacances scolaires (Juillet et Août) :** les inscriptions sont closes les lundis précédents la semaine d'inscription souhaitée (inscriptions closes le lundi précédent pour TOUTE la semaine de vacances concernée).

!!! ATTENTION !!! Les inscriptions pour la dernière quinzaine du mois d'Août sont closes le lundi précédent la semaine de fermeture annuelle de la MJC-CS Tain (la MJC-CS Tain est fermée la semaine 15 Août).

4.4 Annulations & Absences

Toute annulation d'inscription et/ou toute absence non signalée au minimum UNE SEMAINE avant la date à annuler ou la date d'absence ne fait pas l'objet d'un avoir (et reste due).

Toute annulation d'inscription et/ou toute absence signalée plus d'une semaine avant la date à annuler ou d'absence fait l'objet d'un avoir réutilisable pour toute prochaine inscription à une activité de la MJC-CS de Tain et utilisable par tout membre du foyer. Il ne peut pas être attribué à une personne extérieure de la famille.

- ➔ Une absence est excusée et fait l'objet d'un avoir si elle est justifiée par un document médical qui doit être transmis à la MJC-CS de Tain sous 48h.
- ➔ Les demandes d'annulation se font par mail à passaccueila@mjc-cs-tain.fr

4.5 Tarifs

Le tarif de la journée d'ACM est calculée en fonction de votre lieu de résidence et du quotient familial CAF ou MSA du référent du dossier.

Le tarif de la journée varie entre 19€ et 21€ sans déduction des aides éventuelles d'Arche Agglo, de la CAF et de la MSA (en fonction de votre situation et quotient familial, Arche Agglo, la CAF ou la MSA peuvent participer au financement de vos frais de garde).

Une attestation certifiant de votre quotient familial est demandée au moment de l'adhésion. Toute modification de quotient familial doit être signalée à la MJC-CS de Tain et la nouvelle attestation doit être fournie.

En l'absence de tout document justifiant du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

4.6 Les Bons Vacances

Pour en bénéficier, les adhérents doivent fournir à la MJC-CS de Tain l'attestation CAF ou MSA précisant l'attribution des Bons Vacances et son montant.

4.7 Accueil Pluriels

La MJC-CS de Tain ne fait pas de discrimination et permet l'accueil de tous les enfants, dans la mesure où l'accueil qu'elle peut proposer est adapté à la situation de l'enfant et ne porte pas préjudice à l'accueil des autres enfants.

Aussi, en cas d'accueil d'un enfant en situation Pluriel, un entretien sera programmé avec le/la responsable de l'ACM ou de l'Accueil Jeunes afin de voir les conditions d'accueil avec la famille et vérifier que celles-ci sont compatibles au fonctionnement de l'ACM et de l'accueil Jeunes.